

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
25 septembre 2018**

PUBLIE LE : 25 septembre 2018

Délibération n°250918-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le dix-neuf septembre deux mille dix-huit par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des Syndicats Intercommunaux
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage
AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

| | | |
|-----------------------------------|---|------------------------|
| Communauté Urbaine | : | 1 (10 communes) |
| Communauté d'Agglomération | : | 1 (5 communes) |
| QUORUM | : | 16 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 13 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à quatorze heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président, le vingt septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, à son ordinaire 25/09/2018, séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20180925-250918-2-DE
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de mise en ligne : 25/09/2018

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMEL, DELEGUE TITULAIRE
Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT
Pierre-Claude DESSAIGNES, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des Syndicats Intercommunaux
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

| | | |
|--|---|------------------------|
| Communauté Urbaine | : | 1 (10 communes) |
| Communauté d'Agglomération | : | 1 (5 communes) |
| QUORUM | : | PAS NECESSAIRE |
| <u>Délégués présents</u> | : | 6 |
| <u>Pouvoir</u> | : | 1 |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 7 |

SIDRU /CS - 250918-2

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 22 décembre 2017 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n° 05/2018

OBJET : Prestations de service financier – Cabinet ORFEOR

Afin d'assurer de façon sécurisante sa stabilité financière, le SIDRU s'interroge sur l'opportunité de mettre en place une avance de trésorerie.

Il a été décidé de confier au cabinet de conseils financiers ORFEOR, représenté par son Président Monsieur Bernard ANDRIEU, l'accompagnement du SIDRU dans la négociation d'un emprunt bancaire avec la Caisse des dépôts et consignations ou avec un autre établissement bancaire.

Montant des prestations arrêté à un montant maximal de 24 900 € HT.

Décision n° 06/2018

OBJET : Prestations de services juridiques – Contentieux DEPFA

Le syndicat a retenu le Cabinet d'avocats Weil, Gotshal & Manges LLP en octobre 2012, en vue d'assurer sa défense dans le cadre du contentieux l'opposant à DEPFA BANK. La Cour administrative d'appel de Paris a rendu sa décision le 4 novembre 2016 et le SIDRU a décidé de se pourvoir en cassation.

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation de services juridiques au Cabinet Weil, Gotshal & Manges LLP, représenté par Monsieur Didier MALKA, dans le cadre de la procédure judiciaire opposant DEPFA BANK au SIDRU pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 juillet 2018.

Montant des honoraires :

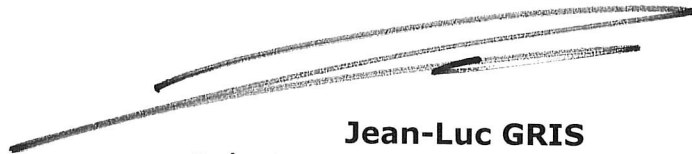
- un taux horaire de 600 euros HT soit, 720 euros TTC pour Maître Malka, avocat associé ;
- un taux horaire de 500 euros HT soit, 600 euros TTC pour un avocat collaborateur.

Il est convenu que le montant des honoraires ne pourra être supérieur à 45 000 euros HT au titre des prestations accomplies sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 juillet 2018.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 25 SEP. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 25 SEP. 2018

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS
Président du Syndicat Intercommunal